

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frank DUFAURET Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général des Services par intérim de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2025-57

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8 autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints et responsables de service ;
- **Vu** le PV d'élection du Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, lors de la séance d'installation du 9 juillet 2020 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président,
- **Vu** l'organigramme des services ;
- **Vu** l'arrêté 2025-488 du 04/11/2025 portant détachement de Monsieur Frank DUFAURET sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services et confiant par intérim les missions de Directeur général des Services ;
- **Considérant** que la délégation de signature au bénéfice du Directeur Général des Services peut porter sur des matières déléguées au président par l'organe délibérant dès lors que le conseil communautaire n'en a pas décidé autrement dans la délibération portant délégation de pouvoir ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 10 novembre 2025, Monsieur le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frank DUFAURET, Directeur Général des Services, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité :

- **En matière de gestion des ressources humaines** : toute correspondance et tout acte concernant la gestion du personnel pour :
 - Le recrutement (courriers, arrêtés, conventions...) et les remplacements temporaires ou remplacements d'agents, y compris par le biais d'organismes extérieurs (Atout Services, Service Intérim du CDG 79, agences de travail temporaire...) ;
 - La gestion de la carrière (actes relatifs à la nomination, à la position, à la titularisation des agents, aux avancements et promotion, à l'exception des actes concernant le régime disciplinaire) ;

- La gestion de la paie et des éléments variables : tous documents et bordereaux (états mensuels, heures supplémentaires...) ;
- Les dossiers relatifs au dossier médical agent (Médecine, comité médical, commission de réforme...) ;
- Les décisions liées à la formation ;
- Les ordres de mission, les frais de déplacement ;
- La gestion des congés et des absences des agents.

- **En matière de fonctionnement courant des services :**

- Toutes correspondances qui relèvent de la gestion courante des services ;
- Les certificats administratifs ;
- Les attestations délivrées dans tous les domaines d'activité ;
- Les bons de livraison et attestations de service fait.

- **En matière de commande publique :**

- Tout acte concernant la préparation, la consultation, et la passation des marchés publics et des accords-cadres, décision et avenants, en matière de travaux, fournitures, et services, et dont le montant est inférieur à 40 000€ ;
- Tout document relatif à l'exécution et la réception des marchés (ordre de service, DGD, mise en œuvre des pénalités de retard, PV de réception) ;
- Tout acte relatif à l'exécution des accords-cadres (lettres de consultation, tout acte concernant la préparation, la consultation, et la passation des marchés cadres).

- **En matière d'assurances :**

- Les décisions du Président par délégation du Conseil en matière d'accords transactionnels (assurances et hors déclaration assurances), pour lesquelles le D.G.S. reçoit délégation spéciale au nom et sous le contrôle du Président, lequel demeure responsable et peut intervenir à tout moment pour signer les actes concernés par cette délégation ;
- Tous dossiers du domaine (déclarations et acceptation de sinistre afférents aux contrats...).

- **En matière de comptabilité :**

- L'engagement comptable des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement jusqu'à 40 000€ ;
- Les bordereaux de mandat et titre ;
- Les actes relatifs à la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- Les demandes de subvention ;
- Les décisions de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux et les actes de nomination des régisseurs.

- **En matière de dépôts de plainte et de main courante** auprès des services de Police et de Gendarmerie : pour tous domaines.

- **En matière de gestion foncière Domanialité :**

- Les conventions de MAD du domaine public et du domaine privé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services M. Frank DUFAURET, la présente délégation est consentie aux Directeurs Généraux Adjoints des Services de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire ainsi qu'à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Il fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et sera inscrit au Registre des Arrêtés du Président.

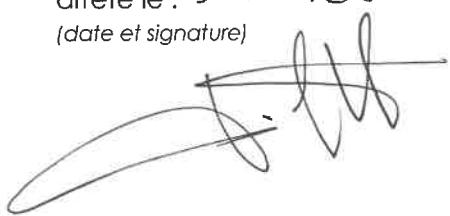
ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois.

Fait à Bressuire, le 10/11/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Je soussigné Frank DUFAURET, certifie
avoir reçu notification du présent
arrêté le : 10/11/2025
(date et signature)



10 NOV. 2025

Transmis en préfecture le
10 NOV. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

